

## Contribution n°5 aux Etats généraux de la Justice : **Doctrine, fonctionnement et organisation du milieu ouvert**

### L'organisation et le fonctionnement des SPIP

Pour la CGT IP, aborder cette question sous le prisme de la distinction entre le milieu ouvert et le milieu fermé amène à aborder cette dernière de manière biaisée et passéiste. Il semble utile de rappeler que les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation ont été créés en 1999 pour recentrer la prise en charge des personnes et ce, peu important qu'elles soient suivies en milieu ouvert ou en milieu fermé et pour ne plus morceler leur prise en charge.

Il en est de même pour la question du « contrôle ». Si la peine de probation est comprise dans son ensemble, il est alors inutile de distinguer l'accompagnement du contrôle, le mandat judiciaire permettant les deux.

#### ➔ Une direction autonome de l'insertion et de la probation

Face à l'extension du filet pénal qui génère une explosion du nombre de personnes à prendre en charge et un accroissement des flux d'entrées et de sorties dans les services, le projet initial des SPIP a été complètement dévoyé, noyant les SPIP vers une prise en charge des flux et non des personnes elles-mêmes et ce, au détriment des missions de (ré)insertion.

**A ce jour, deux tiers des personnes prises en charge dans les SPIP sont suivies en milieu ouvert.** Encore bien trop souvent, un CPIP a en charge le suivi de plus de 100 personnes. La Justice doit enfin se donner les moyens de mener à bien le projet initial prévu pour les SPIP en renforçant le nombre de personnels dans les services mais également en allouant un réel budget aux SPIP afin de mener à bien leurs missions. L'administration est encore loin de la limite qu'elle fixe elle-même à 60 personnes suivies par CPIP quoiqu'elle en dise !

Pour la CGT IP, les SPIP ne pourront réellement exister que s'ils sont totalement détachés de la Direction de l'administration pénitentiaire, historiquement et traditionnellement centrée sur les prisons, à l'instar de la majorité des pays qui distinguent clairement les deux institutions dans le souci d'éviter une contamination des pratiques et de la culture professionnelles. La peine autonome de la Détention à Domicile sous Surveillance Électronique en est l'exemple parfait. Il faut construire en France, comme partout en Europe, une probation détachée de l'institution pénitentiaire afin de renforcer une culture professionnelle et se focaliser sur les véritables questions posées par les mécanismes de délinquance, tant du point de vue des personnes que des fonctionnements que la société engendre.

A ce titre, la CGT IP appelle à un rapprochement des SPIP, spécialistes « cliniques » de la prise en charge des personnes suivies dites « sous main de justice » des institutions académiques telles que les universités ou les écoles spécialisées.

C'est un rapprochement réellement pluridisciplinaire qu'il faut réaliser et la CGT IP dénonce le prisme actuel, entièrement centré sur une école bien particulière de la criminologie anglo-saxonne et le **délaissement de tout le reste du champ de la recherche académique**. La sociologie, la psychologie, la géographie sociale, les recherches en addictologie, et le travail social, les études sur le devenir des populations exclues, mais également la criminologie, lorsqu'on en mesure correctement la portée et les

limites, sont des champs que nos services doivent investir et avec lesquels le dialogue, aujourd'hui presque absent, doit être permanent.

### ➔ Des équipes d'horizons diversifiés mais une prise en charge unique

Les SPIP doivent retrouver leur **savoir-faire tourné vers un accompagnement global de la personne** et non centré uniquement sur l'orientation vers d'autres services ou prestataires.

La diversité des professionnels et des formations doivent enrichir la prise en charge des personnes et améliorer la pratique de chacun mais la personne ne doit pas être prise en charge de manière morcelée (Assistant de Service Social, éducateur.rice.s, Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation) comme le rappellent les règles européennes de la probation.

**L'accompagnement global est une condition de la qualité de la prise en charge par le SPIP.** C'est d'abord en comprenant pleinement la situation sociale, professionnelle, pénale, familiale des personnes suivies que l'accompagnement socio-éducatif et judiciaire débute. C'est ensuite par la capacité de la conseillère ou du conseiller d'orienter correctement, de manière éclairée, vers les bons dispositifs, vers les bons interlocuteurs, sa capacité à soutenir et encourager la bonne stratégie et/ou à déconstruire des stratégies moins viables, qu'elle/il met en place la relation positive qui est reconnue comme primordiale au succès du suivi. C'est enfin à travers de tout cet accompagnement que la/le CPIP acquiert réellement une connaissance fine et désintéressée de la personne qu'elle/il suit et peut dès lors percevoir quels axes sont à travailler en sus, dans la spécialité plus précise du SPIP autour des questions du sens de la peine, du rapport à la loi, de la notion de comportement à risque ou encore de passage à l'acte.

**A ce titre, pour la CGT IP, il est plus qu'urgent de repenser totalement les formations initiale et continue proposées aux personnels des SPIP.** Il faut remettre au centre de celles-ci les notions d'accompagnement socio-éducatif, équilibrées avec les éléments plus spécifiques propres aux SPIP. Pour se faire, le lien est à faire de manière évidente avec les Instituts Régionaux du Travail Social partout sur le territoire et une culture commune doit émerger entre les différentes facettes du travail social.

### ➔ Inscrire la Direction autonome de l'insertion et de la probation sur les territoires via les SPIP

Revenir au projet initial d'inscription dans un territoire et ainsi réinterroger les missions des SPIP dans leur ensemble. Les SPIP sont des services départementaux déconcentrés qui **doivent reprendre leur place dans un réseau partenarial le plus riche possible**, à l'échelon du département (compétence insertion, RSA, hébergement) mais aussi des régions (compétences emploi, formation, santé).

Nos publics vivent et agissent au niveau d'un territoire, c'est donc dans celui-ci que doit également s'inscrire notre action.

La notion d'antenne n'a aucun sens telle qu'elle existe actuellement : sous dimensionnée dans de grandes métropoles, et ne couvrant qu'une réalité factice en ruralité.

La CGT IP dénonce les services bi-départementaux mis en place en dépit des textes par l'administration pénitentiaire.

### Doctrine des SPIP

Les SPIP doivent être le socle de la mise en oeuvre d'une peine de probation, propre au milieu ouvert et donc d'une politique pénale qui doit déconnecter la peine de la référence à l'emprisonnement pour la majeure partie des situations, et ce dès la phase des poursuites.

### ➔ Réinvestir le présentiel et démultiplier « l'offre » de peines alternatives ou favorisant l'accompagnement via des structures propres

La phase présentielle doit être réinvestie massivement pour travailler aux alternatives aux poursuites ou individualiser la peine. Les CPIP possédant une technicité particulière et unique en matière de déroulé des peines doivent être pleinement sollicités dans cette phase.

La CGT Insertion Probation

UFSE-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphone 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)

<http://www.cgtspip.org/>

Il est important de maintenir une différence entre le prononcé de la peine et le contenu de celle-ci dans ses détails. La césure du procès pénal est une possibilité, le sursis probatoire renforcé, et les particularités de son déroulement, en est une autre. Le déroulement du sursis probatoire renforcé est décliné schématiquement comme suit : prononcé de la mesure, saisine du SPIP, évaluation de la situation sociale, matérielle et familiale de la personne, de ses besoins en termes d'accompagnement socio-éducatif, travail en commun avec la personne suivie sur le contenu de la peine, retour à la juridiction (Juge de l'Application des Peines) de propositions de contenu de la peine et enfin prononcé par la juridiction habilitée de ce contenu. Ce modèle, en tant qu'il préserve les équilibres et les compétences entre chaque acteur, se doit d'être respecté et réaffirmé dans les textes. Cela ne pourra que permettre une meilleure individualisation des peines, et mettre en avant la technicité et la bonne connaissance des publics des CPIP d'un côté et le rôle de garant du droit des JAP de l'autre.

Pour les personnes en attente de jugement, la présence renforcée du SPIP en présentiel permettrait également de réinvestir des mesures actuellement trop peu utilisées/prononcées par les juridictions : Contrôle Judiciaire, Placement Extérieur, Semi-Liberté, Libération Conditionnelle ab initio. Le développement actuellement incontrôlé des mesures de surveillance électronique n'est pas la solution miracle. De fait ces mesures ne sont adaptées qu'à une petite partie de la population pénale. Le présentiel doit permettre d'adapter au mieux les mesures prononcées aux besoins d'accompagnement des personnes, et cela passe par la variété des possibilités offertes sur chaque territoire.

La CGT IP encourage l'administration, plutôt que de s'investir sans cesse dans de très coûteuses nouvelles places de prison, à créer des structures en propre d'hébergement des publics avec accompagnement socio-éducatif. Le ministère de la Justice possède déjà la maîtrise de ce type de structures (au travers de la Protection Judiciaire de la Jeunesse par exemple, mais avec une nécessaire adaptation aux publics adultes), elle possède les personnels compétents (les équipes pluridisciplinaires en SPIP), et le réseau partenarial. Il faut dépasser les limites offertes sur les territoires par des dispositifs de droit commun insuffisants, ou peu adaptés à nos publics. La mesure de placement extérieur, ou la semi-liberté sont législativement déjà adaptées à ce type de structure.

### ➤ **Primauté de l'accompagnement socio-éducatif**

**Pour la CGT IP, toute peine doit prévoir un accompagnement, mieux à même de travailler sur le sens de la peine et sa compréhension par les condamnés.** La CGT IP rappelle que l'usager est acteur de sa mesure et au cœur de l'intervention du travailleur social. L'appréhension des contextes social, économique, familial, relationnel ou sanitaire doivent faire partie intégrante de l'accompagnement socio-éducatif. Cet accompagnement doit pouvoir se mettre en place dans un cadre permettant d'établir une relation positive empreinte d'empathie (cf les travaux sur les Core Correctional practices), de garantir un cadre déontologique, de préserver le secret professionnel, de respecter la personne dans son intégrité et sa singularité.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'action du SPIP : **retrouver le travail social, c'est dire que les SPIP oeuvrent à la réinscription au sein du corps social des personnes qui leur sont confiées, et que c'est en cela qu'ils participent de la prévention de la récidive.**

**La CGT IP dénonce la dérive actuelle qui voudrait faire des SPIP des auxiliaires de police judiciaire et leur faire porter seuls la « mission » et donc la responsabilité de prévenir la récidive.** Ceci va à l'encontre de la réalité de nos missions, basées sur l'accompagnement des publics, et cela va à l'encontre de la réalité de toute la chaîne pénale, oeuvrant collectivement dans l'objectif de prévenir les récidives.

### ➤ **Un travail en réseau centré autour de la personne pour « réintégrer » la société**

**Sans rien céder sur la question de la privatisation des missions de l'administration pénitentiaire et singulièrement des SPIP, qui mine actuellement petit à petit tout le socle de notre activité, la CGT IP affirme l'importance d'inscrire l'accompagnement des personnes dans un vaste réseau partenarial.**

La CGT Insertion Probation

UFSE-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex  
Téléphone 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)  
<http://www.cgtspip.org/>

- pour la question des soins : une partie importante des publics suivis en milieu ouvert présentent des difficultés psychologiques, des pratiques addictives, voire des maladies psychiatriques. La CGT IP rappelle que pour ces personnes malades la priorité doit être donnée aux soins et que le suivi par le SPIP peut être alors mis au service, au sein du partenariat, des soins d'abord.

Au-delà, l'état du secteur de la psychiatrie en France nous alerte chaque jour dans notre quotidien professionnel et une réflexion bien plus profonde doit s'engager sur l'obligation de soins, l'injonction de soins, l'injonction thérapeutique. **Autant de dispositifs différents, qui se heurtent finalement bien souvent à la même réalité : l'absence de soignants !**

La CGT IP regarde avec la plus grande vigilance les expérimentations actuellement en cours au sein de Centres médico-psychologiques spécifiquement dédiés aux publics Justice. Le principe pose problème puisqu'il inverse la primauté du besoin de soins et celle de la situation pénale. De plus, on a trop souvent vu dans notre ministère de soit-disant expérimentations qui n'étaient en fait que des préfigurations de réformes d'ampleur déjà ficelées, ce qui sur un sujet aussi grave que la santé des personnes suivies serait parfaitement inacceptable. Une telle expérimentation devrait être conduite sous la supervision et la vigilance d'un comité compétent et indépendant et surtout pas en catimini, à la discrétion de tel Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation ou telle Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires.

- pour l'insertion professionnelle et la formation : la mise en œuvre de partenariats dédiés localement avec les partenaires institutionnels sur ces questions en milieu ouvert apporte des solutions. Il faut recenser davantage ces bonnes pratiques, mieux évaluer en quoi elles apportent de réelles avancées dans l'accompagnement de nos publics et diffuser ces pratiques.

- concernant l'hébergement, et le logement, les partenariats de droit commun sont débordés partout en France et il convient comme évoqué plus haut de prendre acte de cette difficulté récurrente pour pouvoir, en plus d'un plan national pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale que la CGT IP appelle de ses vœux, penser également une offre en propre au sein de l'administration autonome de l'insertion et de la probation. Pour le logement, les commissions d'attribution des logements sociaux doivent être réinvesties par les directions des SPIP, et les mairies qui refusent d'appliquer les lois dans ce domaine doivent faire l'objet de sanctions plus fermes.

**Plus généralement, les SPIP doivent réaffirmer leur place pleine et entière dans le secteur de l'accompagnement social des publics.** Le métier de CPIP relève entièrement du travail social, qui est une palette vaste et diversifiée. A cette condition, avec les garde-fous déontologiques et méthodologiques que cela implique, l'inscription du SPIP dans les réseaux partenariaux dédiés cessera de se déliter comme c'est le cas actuellement. **L'inscription du SPIP dans un champ sécuritaire est une erreur historique, qui nous coupe petit à petit de notre réseau, le seul réellement utile à la prise en charge de nos publics, et nous soumet à une pression médiatique, institutionnelle (hors même du ministère de la Justice) qui sont finalement un empêchement pour réaliser pleinement nos missions.** La CGT IP dénonce cette dérive depuis trop longtemps et appelle à la corriger d'urgence afin que l'action des SPIP ne s'en trouve plus entravée.